

DE **M. ALAIN MARON**

ET INTERPELLATION JOINTE

L'UNGASS 2016DE **M. JULIEN UYTENDAELE**À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur Maron, vous avez rappelé le passage de l'accord de majorité relatif à la réduction des risques et, en particulier, celui qui concerne les salles de consommation à moindre risque. Vous avez également cité le Plan bruxellois de réduction des risques et le Plan drogues.

Ces quelques références montrent que la question des salles de consommation à moindre risque fait l'objet d'une attention croissante de la part des acteurs de terrain mais aussi des décideurs politiques, ou de certains d'entre eux du moins dont je suis. C'est d'ailleurs sous cette législature que la commission de la Santé a reçu les auteurs du Plan de réduction des risques pour une présentation et une discussion.

On peut aussi rappeler que des acteurs bruxellois ont organisé plusieurs moments de réflexion collective sur le sujet. Un colloque a notamment été organisé en avril 2015 par la Fédito, la Coordination locale drogues de Bruxelles et la Liaison antiprohibitionniste.

Il s'agit d'une question controversée, comme le montre également l'intervention de M. Van Goidsenhoven. Des considérations morales et idéologiques se mêlent bien souvent aux stricts enjeux de santé publique, même si les positions sont plus ouvertes à Bruxelles. C'est également le cas par exemple à Gand ou à Charleroi, où la question des salles de consommation à moindre risque se pose également.

En la matière, ma conviction est que l'attitude la plus adéquate consiste à prendre en compte avant tout les éventuels gains en termes de santé publique de ce type de dispositif. Ces gains doivent être scientifiquement prouvés, notamment par des études. On peut probablement y ajouter des gains sociaux, par exemple en matière de sécurité ou de sans-abrisme, comme évoqué par M. Uyttendaele.

Une fois faite cette démonstration des gains sanitaires et sociaux, une approche pragmatique doit guider la décision politique. À cet égard, des études et des expériences menées dans divers pays européens montrent notamment que ces dispositifs permettent de réduire significativement les risques d'overdose, d'améliorer l'état de santé des usagers, de remettre ceux-ci en contact avec des services de santé, mais aussi de diminuer les nuisances sociales liées à la consommation dite « de rue ».

Vous aurez compris que je suis plutôt ouverte à ce type de politique pour répondre à la problématique de la consommation de drogues.

Pour en venir plus précisément à vos questions, non, la Commission communautaire française n'a pas été saisie d'une quelconque demande d'avis en la matière. J'ai par ailleurs interrogé mes collègues de la Commission communautaire commune et de la Région bruxelloise qui n'ont pas non plus été sollicités à ce sujet.

Au niveau fédéral, la question a été mise à l'ordre du jour des travaux de la Cellule politique générale drogues à l'initiative de mes collègues Didier Gosuin et Guy Vanhengel, ministres de la Santé à la Commission communautaire commune.

J'ai apporté mon soutien à cette initiative, approuvée lors de la réunion de la conférence interministérielle (CIM) santé publique du 19 octobre 2015.

Un groupe de travail composé des différents cabinets concernés a été constitué et se réunira une première fois dans les prochaines semaines. Il a pour mandat - je cite la décision de la CIM - : « d'examiner la faisabilité et la conditionnalité pour la mise en œuvre de salles d'injection en Belgique, avec une attention particulière pour les besoins et les aspects juridiques, organisationnels et budgétaires ».

Mon cabinet participe bien évidemment à ce groupe de travail dans lequel différentes compétences sont représentées : la santé bien entendu, mais également l'intérieur, la justice, etc. Le fruit de cette réflexion sera présenté devant la CIM en octobre 2016.

La mise en place de salles de consommation nécessite la modification de la loi de 1921. Ce sera l'un des points abordés par le groupe de travail. Cela n'empêche évidemment pas les cabinets bruxellois d'avancer à leur niveau dans la réflexion.

Les documents de référence comme le Plan de réduction des risques et le Plan drogues sont évidemment des outils précieux et mon cabinet est régulièrement en contact avec la

C.R. N° 26 (2015-2016)

Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) et d'autres acteurs de la réduction des risques pour envisager la mise en œuvre des mesures prioritaires qui y figurent.

La réflexion se poursuit donc. M. Van Goidsenhoven, c'est dans ce cadre-là que peuvent être envisagées toutes les questions pratiques que vous avez soulevées en termes organisationnels, budgétaires, etc. Mais ce n'est pas encore le moment de vous apporter des réponses plus précises.

Je voudrais quand même souligner, à propos de la réduction des risques, que j'ai annoncé, lors des débats budgétaires, ma volonté de renforcer dès cette année l'accès au matériel de réduction des risques. Un budget est prévu à cet effet.

Pour répondre à M. Uyttendaele, je voudrais souligner qu'en premier lieu, c'est entre les partenaires de santé publique qu'il faut arriver à un accord, plus particulièrement sur la manière d'organiser les salles de consommation à moindre risque, en lien avec la réglementation fédérale et donc avec les partenaires fédéraux à ce propos. Il s'agit avant tout de discussions, au niveau bruxellois, entre la Commission communautaire commune et la Région pour les aspects relatifs à la sécurité et à la prévention.

Certes, il faut que, dans un second temps, on puisse élargir la réflexion, une fois que tout le monde sera d'accord sur les principes qui pourraient émerger à Bruxelles. Il s'agira alors d'éventuellement concerner les acteurs en charge du sans-abrisme pour mettre en œuvre une politique commune et se renforcer les uns les autres. Mais je pense qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur les principes. Le débat est déjà assez compliqué. Donc, trouvons le consensus au niveau santé publique, sécurité et prévention, et puis, rendons ces décisions également bénéfiques dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme. Allons-y progressivement.

Concernant l'UNGASS 2016, la composition de la délégation belge n'a pas encore été fixée. Une réunion à ce sujet est prévue en février. Cette délégation peut être constituée par un ministre ou à défaut par l'ambassadeur de la Belgique auprès des Nations unies, ou éventuellement des fonctionnaires.

La coordination de la position belge se fait via la Cellule de coordination multilatérale du SPF Affaires étrangères (Coormulti). Elle est chargée de coordonner la position des différentes entités fédérées qui sont en principe invitées, mais la Commission communautaire française n'a pas reçu d'invitation. Mon cabinet l'a signalé au ministère des Affaires étrangères.

Au niveau européen, la coordination se fait au niveau du Groupe horizontal drogues. La position belge est dans la ligne de la position européenne. Celle-ci insiste notamment sur les points suivants, dans le respect des conventions internationales :

- le respect des droits de l'homme, notamment la lutte contre la peine de mort (y compris pour les crimes liés à la drogue) ;
- la reconnaissance du rôle de la société civile ;
- l'importance des mesures de réduction de la demande de drogues incluant la prévention, la détection et l'intervention précoce, la réduction des risques et des dommages, le traitement, et la réhabilitation sociale, tous ces éléments devant se baser sur la continuité de l'offre de services, un accent particulier étant mis sur la composante « réduction des risques et des dommages » dans cette partie de la position européenne relative à la réduction de la demande ;

- les mesures coordonnées de réduction de l'offre ;
- une attention particulière pour les enfants, les jeunes et les enjeux liés au genre ;
- l'élaboration de réponses appropriées face aux nouveaux défis posés par les évolutions technologiques (par exemple la disponibilité des produits sur le « dark net »), ou encore par la diffusion des nouvelles drogues de synthèse ou « new psychoactive substances » (NPS).

Vous le savez sans doute, mais cela peut intéresser les parlementaires, la Fedito bruxelloise organise le 26 février une séance d'information à destination des acteurs locaux, relative aux enjeux de l'Ungass 2016.

Je soutiens cet événement et j'y serai présente. Les informations sont disponibles sur le site de la Fedito.